

EFIDEX**Société par actions simplifiée****au capital de 38.500 euros****Siège social : 2 Rue Dumont d'Urville****83000 TOULON****RCS TOULON B 332 555 713****PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**
ORDINAIRE DU 1er AVRIL 2010

L'an deux mille dix et le premier avril, à dix heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Daniel GHIO préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 38.500 actions sur les 38.500 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés

- les statuts de la Société ,
- la feuille de présence à l'assemblée ,
- le rapport du Président ,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

- ***Nomination d'un Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire***
- ***Pouvoirs en vue des formalités.***

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance du désir de Madame Geneviève FABRE de démissionner de ses fonctions de Directeur général à compter de ce jour, décide de nommer pour son remplacement Madame Marie-Claire POGGI épouse PASTOUREAU, Expert-comptable, demeurant 22 Avenue des Belges 13960 SAUSSET LES PINS et ce à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

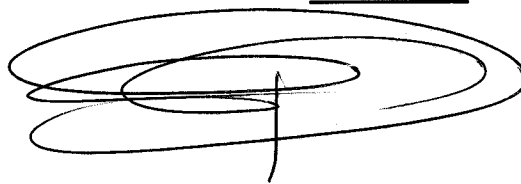
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke at the end.